

Promouvoir une écologie positive**P3****Contribuer à la reconquête de la qualité de l'eau via le LIFE****T104****REVERS'eau**

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** la communication de la Commission relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation du 19 octobre 2022 (2022/C 414/01) publiée au JOUE du 28 octobre 2022,
- VU** le règlement général d'exemption par catégorie (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA. 111726 relatifs aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2024-2026,
- VU** le régime cadre exempté de de notification n° SA.111723 relatifs aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024 - 2026,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.111722 relatifs aux aides à la formation pour la période 2024-2026,
- VU** le règlement n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-9, L1111-10, L1511-1 et suivants, L1611- 4, et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L211-1, L.211-7, L214-1 à L214-3 et L 214-17,
- VU** la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- VU** la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Session du Conseil Régional en date du 16 octobre 2020 autorisant la Présidente à signer l'accord de subvention LIFE IPE/FR/000007 incluant ses annexes avec l'Agence EASME devenue CINEA dans le cadre du

projet LIFE REVERS'EAU,

VU l'accord de subvention LIFE19 IPE/FR/000007 signé le 20 novembre 2020 et ses annexes dans le cadre du projet LIFE REVERS'EAU,

VU la délibération de la Session du Conseil Régional en date du 22 juin 2023 approuvant le cahier des charges de l'appel à projets en direction des territoires,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

- le cahier des charges modifié de l'appel à projets en direction des territoires, présenté en annexe 1 ;

D'AUTORISER LA PRESIDENTE

- à prendre les dispositions nécessaires concernant la mise en œuvre de l'appel à projets en direction des territoires.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 24/04/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs